

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT, le 5 NOVEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Le Quesnel, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 45
dont suppléés : 0

Membres représentés : 6

Votants : 51

Date de la convocation
29 octobre 2020

Secrétaire de séance :
Mme BERTOUX Julia

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine,

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Eric, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, DUTILLEUX Olivier, VERONT Fabrice, JUBERT Patrick, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BLIN Nicolas de ROSE Maryse-Corrinne, M. BEAUMONT Joël de Mme BLIN Monique, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, Mme RAMON Marie-Gabrielle de M. LAMOTTE Dominique, Mme RIQUIER Ludivine de Mme TESTART Laëtitia, M. LEROY Jean-Maurice de M. SYROKI Jacky,

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, PATRICE-BOURDELLE, ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, BLIN Monique, RIHET Anne, TESTART Laëtitia, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne,
Messieurs CHARLES Gilles, GAWLIK Jérémy, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, DEPRET Patrick, BERTHE Pascal, LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, DAMAY Jean-Michel, LAMOTTE Dominique, LOGEART Johan, SZYROKI Jacky, BENONY Miguel.

OBJET : RESILIATION MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE ATELIER 19 – INDEMNITES DE RESILIATION

RAPPORT DE Madame PREVOST, Vice-Présidente Petite Enfance

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 mai 2018, relative à la définition de l'intérêt communautaire de l'Action sociale, intégrant notamment la Crèche les P'tits Hiboux et le RAM de Moreuil,

Vu la présentation de la faisabilité des projets de réhabilitation – agrandissement du Pôle multi-accueil Les Pt'Hiboux et du RAM situés à Moreuil en Conseil communautaire le 10 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019, relative à l'acquisition de la parcelle AH148p à la ville de Moreuil (surface ex-périscolaire de Moreuil, cour et bâtiment) en vue d'y réaliser l'agrandissement du pôle multi-accueil et la construction d'un RAM afin de regrouper les structures Petite Enfance,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2019, attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réhabilitation et d'agrandissement des bâtiments des structures Petite Enfance situées à Moreuil à :

ATELIER 19 (Mandataire) représenté par Mme Valérie LAURENT Architecte, 4 avenue des Australiens 80200 à Péronne,

BâtiTECH (Co-traitant) représentée par M. Rénauld SEGARD, 8 boulevard Cordier 02100 Saint Quentin

LGI Structure Concept, représentée par M. Vincent GOTUWKA, 15, avenue Archimède ZAC du Bois de la Chocque bâtiment le Sillage 02100 Saint Quentin

Pour l'exécution des missions : ESQ, APS, APD, PRO, DCE et ACT, VISA, DET et AOR

Aux taux de rémunération suivants :

Tranche ferme : 9.90 % soit 27 571.50 € HT (forfait de rémunération calculé à partir du coût prévisionnel des travaux)

Tranche conditionnelle : 9.90 % soit 40 095.00 € HT (forfait de rémunération calculé à partir du coût prévisionnel des travaux)

Précisant que le **marché est composé de deux tranches** :

TRANCHE FERME : travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la structure multi accueil Les Pt'Hiboux. L'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à : **278 500€ HT** dont l'aménagement de la cour et la démolition partielle du bâtiment situé sur la parcelle 148.

TRANCHE CONDITIONNELLE : réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un Relais d'Assistants Maternels dans une démarche HQE.

Vu la notification de l'ordre de service de la seule Tranche ferme,

Vu l'article 14-1 du CCAP, relatif aux indemnités de résiliation du marché, pour motif d'intérêt général,

Compte tenu du renouvellement général et du nouvel exécutif de la CCALN depuis le 17 juillet 2020,

Compte tenu de la non réalisation de la vente de la parcelle AH148p entre la Ville de Moreuil et la CCALN,

Vu les disponibilités foncières de la CCALN sur la commune de Moreuil,

Vu la possibilité de créer un nouvel équipement et privilégiant la construction à la réhabilitation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstention : 1 M. JUBERT Patrick), le Conseil Communautaire :

› Décide d'annuler la décision du Conseil communautaire prise le 24 octobre 2019 d'acquérir la parcelle AH148p à la ville de Moreuil (surface ex-périscolaire de Moreuil, cour et bâtiment) en vue d'y réaliser l'agrandissement du pôle multi-accueil et la construction d'un RAM afin de regrouper les structures Petite Enfance,

› Décide la résiliation pour les motifs exposés ci-dessus, du marché de maîtrise d'œuvre signé avec ATELIER 19, BâtiTech et LGI Structure Concept,

› Convient du versement des indemnités de résiliation contractuelles comme suit :

TRANCHE FERME	ATELIER 19	BATI TECH	LGI Structure Concept
Montant du marché en € HT	19 286,26	6 768,80	1 516,43
Montant cumulé payé en € HT	5 624,59	1 102,86	441,14
Solde du marché en € HT	13 661,67	5 665,94	1 075,29
Montant de l'indemnité de résiliation (5%)	683,08	283,30	53,76
TOTAL indemnités de résiliation	1 020,14		

› Autorise le Président et la Vice-Présidente Petite Enfance à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 05 novembre 2020
à LE QUESNEL

Le Président,

Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 09.11.2020
Affiché le 09.11.2020